

Département
VOSGES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES HAUTES VOSGES

Arrondissement
SAINT DIE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE

De conseillers en exercice 49
De présents 39
De votants 44

DU 28 JUIN 2017

200/2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit juin, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à GERARDMER, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT

Objet :

**CREATION D'UN CONSEIL
DE DEVELOPPEMENT**

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à LE SYNDICAT, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

Hervé BADONNEL, Nadine BASSIERE, Michel BERTRAND, Marie-Rose BRIOT, Denise CHEVRIER, Gérard CLEMENT, Marie-Josèphe CLEMENT, Maryvone CROUVEZIER, Robert DIDIERLAURENT, Michel DURAND, Frédéric FLEURANCE, Béatrice GIGANT, Laurence GOUJARD, Didier HOUOT, Stanislas HUMBERT, Anicet JACQUEMIN, Daniel JOMARD, Patrick LAGARDE, Jean Marie LAMBOTIN, Dominique LEROY, Gérard LETUPPE, Raymond MARCHAL, Jérôme MATHIEU, Laurent MONGAILLARD, Pascal MOUGEL, François NOURRY, Nadine PERRIN, Carole PETITDEMANGE, Philippe PETITGENET, Yannick PIQUEE, Danièle POIROT, Dorine ROBERT, Stessy SPEISSMANN, Denise STAPPIGLIA, Frédéric THOMAS, Eric TISSERANT, Bernard TOUSSAINT, Hervé VAXELAIRE, Marie Claire WILLMANN.

Excusés ayant donné procuration :

Hubert ARNOULD (procuration à Maryvone CROUVEZIER), Pascal BEDEL (procuration à Marie-Rose BRIOT), Anne CHWALISZEWSKI (procuration à Laurence GOUJARD), Jean-Claude DOUSTEYSSIER (procuration à Gérard LETUPPE), Pierre IMBERT (procuration à Nadine BASSIERE)

Absents excusés : Damien DESCOUPS, Jacques LARUELLE, Guy MARTINACHE, Liliane MENGIN, Jean-Luc PERROT, André LEJAL (remplacé par Robert DIDIERLAURENT), Elisabeth KLIPFEL (remplacée par Marie-Claire WILLMANN).

Secrétaire de séance : MARIE-JOSEPHE CLEMENT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Hautes Vosges issue de la fusion des communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute Moselotte et Terre de Granite ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10-1 ;

Vu l'article 88 de la loi NOTRE du 07 août 2015 (loi n°2015-991) qui détermine le cadre légal des conseils de développement, complété par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2017,

Considérant que :

- la communauté de communes des Hautes Vosges est un EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;
- le conseil de développement émet des avis et formule des propositions sur les politiques publiques communautaires et autres questions relatives au développement du territoire, notamment sur :
 - l'élaboration du projet de territoire,
 - les documents de prospective et de planification résultant de ce projet de territoire,
 - la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'EPCI ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTE** de créer un conseil de développement pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges
- **APPROUVE** les principes de composition, de désignation des membres et de fonctionnement du conseil de développement tels que définis dans le document joint.

- **ACCEPTE** de porter à 37 le nombre de représentants du conseil de développement (Président inclus)
- **ACCEPTE** d'organiser le conseil de développement sur la base de 4 collèges :
 - Collège des acteurs économiques : 14 membres répartis comme suit :
 - Commerçants 2 membres
 - Artisans 2 membres
 - Agriculteurs 2 membres
 - PME 2 membres
 - Filière bois 2 membres
 - Filière textile 2 membres
 - Tourisme 2 membres
 - Collège des acteurs de la santé, du social et de l'insertion : 6 membres répartis comme suit :
 - Services à la personne 2 membres
 - Insertion 2 membres
 - Services de santé 2 membres
 - Collège de la vie associative : 10 membres répartis comme suit :
 - Sports 2 membres
 - Jeunesse 2 membres
 - Culture 2 membres
 - Citoyens 2 membres
 - Environnement 2 membres
 - Personnes qualifiées : 6 membres
- **ACCEPTE** d'allouer un budget annuel au fonctionnement du conseil de développement.

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A Gérardmer, le 28 juin 2017

Le Président,

